



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Commission des relations avec les citoyens**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 143 – Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 15, 16, 21, 22, 23, 28, 29 et 30 novembre 2017

**Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n° 3893-20171201**

---

**QUÉBEC**

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 .....	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	5
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 21 NOVEMBRE 2017 .....	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	8
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017 .....	10
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	10
CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 23 NOVEMBRE 2017 .....	12
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	12
SIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 28 NOVEMBRE 2017 .....	15
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	15
SEPTIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017 .....	17
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	18
HUITIÈME SÉANCE, LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 .....	23
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	24
REMARQUES FINALES .....	27

## ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 15 novembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 143 – Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> novembre 2017)

Membres présents :

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), président

M. Matte (Portneuf), vice-président

M. Fortin (Sherbrooke), ministre de la Famille

M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de famille

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille

M<sup>me</sup> Nichols (Vaudreuil) en remplacement de M<sup>me</sup> de Santis (Bourassa-Sauvé)

M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre)

M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

M<sup>me</sup> Vallières (Richmond)

Autre député présent :

M. Nadeau-Dubois (Gouin)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

M<sup>me</sup> Andrée Dionne, directrice, Direction du développement des enfants, ministère de la Famille

M<sup>me</sup> Carole Vézina, sous-ministre adjointe, Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance, ministère de la Famille

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 05, M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le président dépose les documents cotés CRC-083 et CRC-084 (annexe III).

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Fortin (Sherbrooke) fait des remarques préliminaires.

Avec la permission de M. le président, M. Fortin (Sherbrooke) dépose le document coté CRC-085 (annexe III).

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) fait des remarques préliminaires.

M. Matte (Portneuf) remplace M. le président.

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) poursuit ses remarques préliminaires.

M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert) fait des remarques préliminaires.

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) reprend ses fonctions à la présidence.

M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert) poursuit ses remarques préliminaires.

M. Nadeau-Dubois (Gouin) fait des remarques préliminaires.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Dionne de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Vézina de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M. Nadeau-Dubois (Gouin) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Nadeau-Dubois (Gouin) retire l'amendement coté Am a.

M. Nadeau-Dubois (Gouin) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Marc Picard

SPR/vb

Québec, le 15 novembre 2017

Deuxième séance, le jeudi 16 novembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 143 – Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> novembre 2017)

Membres présents :

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), président

M. Matte (Portneuf), vice-président

M. Busque (Beauce-Sud)

M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M<sup>me</sup> de Santis (Bourassa-Sauvé)

M. Fortin (Sherbrooke), ministre de la Famille

M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de famille

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille

M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre)

M<sup>me</sup> Vallières (Richmond)

Autre député présent :

M. Nadeau-Dubois (Gouin)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>me</sup> Carole Vézina, sous-ministre adjointe, Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance, ministère de la Famille

M<sup>e</sup> Marc Lavigne, direction des affaires juridiques, Santé et Services sociaux – Famille, ministère de la Justice

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 29, M. Matte (Portneuf) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 3 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am b.

Avec le consentement de la Commission, M. Nadeau-Dubois (Gouin) retire l'amendement coté Am b.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Vézina de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Le débat se poursuit.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 02, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Lavigne de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 3 suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 4.

Article 5 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am c.

Un débat s'engage.

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) prend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 17 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 56, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Marc Picard

SPR/vb

Québec, le 16 novembre 2017

Troisième séance, le mardi 21 novembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 143 – Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l’enfance (Ordre de l’Assemblée le 1<sup>er</sup> novembre 2017)

Membres présents :

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), président

M. Matte (Portneuf), vice-président

M. Auger (Champlain) en remplacement de M<sup>me</sup> de Santis (Bourassa-Sauvé)

M. Busque (Beauce-Sud)

M. Fortin (Sherbrooke), ministre de la Famille

M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert), porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de famille

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l’opposition officielle en matière de famille

M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre)

M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Autre député présent :

M. Nadeau-Dubois (Gouin)

Autre participante :

M<sup>me</sup> Carole Vézina, sous-ministre adjointe, Direction générale des services de garde éducatifs à l’enfance, ministère de la Famille

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 16 h 49, M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le président dépose le document coté CRC-086 (annexe III).

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 5 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am d.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Vézina de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) - 1.

Contre : M. Auger (Champlain), M. Busque (Beauce-Sud), M. Fortin (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert), M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre) et M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 56, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Matte (Portneuf).

Un débat s'engage sur l'article.

À 19 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

À 20 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) - 1.

Contre : M. Busque (Beauce-Sud), M. Fortin (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert), M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre) et M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 5.

Abstention : M. Matte (Portneuf) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 21 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Marc Picard

SPR/vb

Québec, le 21 novembre 2017

Quatrième séance, le mercredi 22 novembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 143 – Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> novembre 2017)

Membres présents :

M. Matte (Portneuf), vice-président

M. Auger (Champlain) en remplacement de M<sup>me</sup> de Santis (Bourassa-Sauvé)

M. Busque (Beauce-Sud)

M. Fortin (Sherbrooke), ministre de la Famille

M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de famille

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille

M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny) en remplacement de M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)

M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre)

M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Autre député présent :

M. Nadeau-Dubois (Gouin)

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 07, M. Matte (Portneuf) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 5 (suite) : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 15 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 2 heures 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Marc Picard

SPR/vb

Québec, le 22 novembre 2017

Cinquième séance, le jeudi 23 novembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 143 – Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> novembre 2017)

Membres présents :

- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), président
- M. Matte (Portneuf), vice-président
  
- M. Auger (Champlain) en remplacement de M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M<sup>me</sup> de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Fortin (Sherbrooke), ministre de la Famille
- M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de famille
- M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille
- M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre)
- M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix-Côte-de-Beaupré)

Autre participante :

- M<sup>me</sup> Carole Vézina, sous-ministre adjointe, Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance, ministère de la Famille

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 12, M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 5 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am f est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) - 1.

Contre : M. Busque (Beauce-Sud), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Fortin (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert), M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre) et M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am c suspendue précédemment.

Avec le consentement de la Commission, M. Fortin (Sherbrooke) retire l'amendement coté Am c.

À 15 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Vézina de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Busque (Beauce-Sud) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) - 1.

Contre : M. Busque (Beauce-Sud), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Fortin (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert), M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre) et M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 6.

Abstention : Aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 45, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

À 17 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Un débat s'engage.

M. Matte (Portneuf) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

À 17 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Marc Picard

SPR/vb

Québec, le 23 novembre 2017

Sixième séance, le mardi 28 novembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 143 – Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> novembre 2017)

Membres présents :

- M. Matte (Portneuf), vice-président
  
- M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)
- M. Fortin (Sherbrooke), ministre de la Famille
- M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de famille
- M. Habel (Sainte-Rose) en remplacement de M<sup>me</sup> de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille
- M. Ouellette (Chomedey) en remplacement de M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
- M<sup>me</sup> Vallières (Richmond)

Autre député présent :

- M. Nadeau-Dubois (Gouin)

Autre participant :

- M<sup>e</sup> Marc Lavigne, direction des affaires juridiques, Santé et Services sociaux – Famille, ministère de la Justice

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 33, M. Matte (Portneuf) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 5 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam c de l'amendement coté Am g.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Lavigne de prendre la parole.

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Un débat s'engage sur l'amendement.

M. Nadeau-Dubois (Gouin) propose le sous-amendement coté Sam d (annexe II).

À 20 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 20 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose le sous-amendement coté Sam e (annexe II).

À 20 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 21 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Le débat se poursuit.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Marc Picard

SPR/vb

Québec, le 28 novembre 2017

Septième séance, le mercredi 29 novembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 143 – Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> novembre 2017)

Membres présents :

- M. Matte (Portneuf), vice-président
  
- M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Fortin (Sherbrooke), ministre de la Famille
- M<sup>m</sup>c Guilbault (Louis-Hébert), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de famille
- M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M<sup>m</sup>c Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
- M<sup>m</sup>c Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille
- M. Iracà (Papineau) en remplacement de M<sup>m</sup>c de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M<sup>m</sup>c Sauvé (Fabre)
- M<sup>m</sup>c Vallières (Richmond)

Autre député présent :

- M. Nadeau-Dubois (Gouin)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Marc Lavigne, direction des affaires juridiques, Santé et Services sociaux – Famille, ministère de la Justice
- M<sup>m</sup>c Carole Vézina, sous-ministre adjointe, Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance, ministère de la Famille
- M. Stéphane Auclair, directeur, Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Famille
- M. Jean-François Picard, directeur, Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec, ministère de la Famille

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 29, M. Matte (Portneuf) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

À 11 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Article 5 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam e à l'amendement coté Am g.

À 11 h 55, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavigne de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) retire le sous-amendement coté Sam e.

Avec le consentement de la Commission, M. Fortin (Sherbrooke) retire l'amendement coté Am g.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 28, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 06, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 4 suspendue précédemment.

Article 4 (suite) : L'article 4 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 15 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 6 est adopté.

M. H. Plante (Maskinongé) remplace M. le président.

Article 7 : Un débat s'engage.

M. Matte (Portneuf) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 10.1 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 10.1 est donc adopté.

Article 11 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

À 16 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Vézina de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 19 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) - 1.

Contre : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Busque (Beauce-Sud), M. Fortin (Sherbrooke), M. Guilbault (Louis-Hébert) et M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre) - 5.

Abstention : M. Matte (Portneuf) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Auclair de prendre la parole.

Après débat, l'article 17 est adopté.

À 20 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Article 18 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Picard de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) retire le sous-amendement coté Sam a.

Avec le consentement de la Commission, M. Fortin (Sherbrooke) retire l'amendement coté Am h.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

À 22 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert) retire le sous-amendement coté Sam a.

Avec le consentement de la Commission, M. Fortin (Sherbrooke) retire l'amendement coté Am i.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 18, amendé, est adopté.

À 22 h 36, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Marc Picard

SPR/vb

Québec, le 29 novembre 2017

Huitième séance, le jeudi 30 novembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 143 – Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> novembre 2017)

Membres présents :

M. Matte (Portneuf), vice-président

M. Bourgeois (Abitibi-Est) en remplacement de M<sup>me</sup> de Santis (Bourassa-Sauvé)

M. Busque (Beauce-Sud)

M. Fortin (Sherbrooke), ministre de la Famille

M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de famille

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille

M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre)

M<sup>me</sup> Vallières (Richmond)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Marc Lavigne, direction des affaires juridiques, Santé et Services sociaux – Famille, ministère de la Justice

M<sup>me</sup> Andrée Dionne, directrice, Direction du développement des enfants, ministère de la Famille

M<sup>me</sup> Carole Vézina, sous-ministre adjointe, Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance, ministère de la Famille

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 20, M. Matte (Portneuf) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 18.1 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

À 11 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavigne de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Dionne de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 18.1 est donc adopté.

Article 18.2 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 18.2 est donc adopté.

Article 19 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Vézina de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Fortin (Sherbrooke) retire l'amendement coté Am j.

À 12 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 50, la Commission reprend ses travaux.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 19, amendé, est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 20.1 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Fortin (Sherbrooke) dépose le document coté CRC-087 (annexe III).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 20.1 est donc adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : L'article 22 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 24 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Fortin (Sherbrooke) retire l'amendement coté Am k.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 24.

Article 24.1 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 24.1 est donc adopté.

Article 25 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 25, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 24 suspendue précédemment.

Article 24 (suite) : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Article 26 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 26, amendé, est adopté.

Article 27 : Un débat s'engage.

À 17 h 10, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

Article 28 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 28, amendé, est adopté.

Article 29 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 29, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Matte (Portneuf), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Matte (Portneuf) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

### REMARQUES FINALES

M<sup>me</sup> Guilbault (Louis-Hébert), M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) et M. Fortin (Sherbrooke) font des remarques finales.

À 17 h 37, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Marc Picard

SPR/vb

Québec, le 30 novembre 2017

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

**ARTICLE 2 (5)**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Remplacer l'article 2 du projet de loi par le suivant :

« 2. L'article 5 de cette loi est modifié :

1° par l'ajout, à la fin du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° de favoriser la réussite éducative de l'enfant notamment en facilitant sa transition vers l'école. »;

2° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Le gouvernement détermine, par règlement, tout autre élément ou service que doit comprendre le programme éducatif. Il peut, de la même façon, prescrire un programme unique applicable en tout ou en partie aux prestataires de services qu'il détermine et en prévoir des équivalences. » ».

Adopté  
SPR

Am 2  
Art. 3  
(5.1)

ARTICLE 3 (5.1)

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

À l'article 3 du projet de loi, insérer, dans le troisième alinéa de l'article 5.1 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance qu'il propose, après « organisme », « disposant de l'expertise nécessaire dans le domaine de la petite enfance ».

Adopté  
SR

Au 3  
Act. 3  
(5.2)

**ARTICLE 3 (5.2)**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

À l'article 3 du projet de loi, ajouter, à la fin du dernier alinéa de l'article 5.2 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance qu'il propose, la phrase suivante : « Il ne peut également tolérer des personnes à son emploi de tels comportements. ».

Adopté  
SPR.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Modifier l'article 6.1 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance proposé par l'article 5 du projet :

1° par le remplacement, au paragraphe 3°, de « quatre » par « six »;

2° par l'ajout, après le paragraphe 3°, de ce qui suit :

« 4° elle détient pour elle-même et pour chacune des personnes majeures vivant dans la résidence une attestation délivrée par un corps de police ou le ministre qu'aucune d'elles ne fait l'objet d'un empêchement visé aux paragraphes 2° et 3° de l'article 26;

5° elle est titulaire d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme déterminé par règlement du gouvernement;

6° elle est couverte par une police d'assurance responsabilité civile dont le montant et la couverture sont déterminés par règlement du gouvernement;

7° elle avise par écrit le parent de ses services qu'en matière de services de garde, elle n'est soumise qu'aux conditions prévues au présent article, qu'elle offre de la garde en milieu familial non reconnue, qu'elle n'est pas assujettie à la surveillance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial et que la qualité de son service de garde n'est pas évaluée par le ministre;

8° elle n'a pas été déclarée coupable ou il s'est écoulé plus de deux ans depuis qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction visée à l'article 6.2.

Pour l'application du paragraphe 4° du premier alinéa, le gouvernement détermine, par règlement, les modalités et les conditions que doit remplir une personne afin d'obtenir une attestation d'absence d'empêchement.

L'avis prévu au paragraphe 7° du premier alinéa dont la forme est prescrite par le ministre doit être signé par le parent et conservé par la personne

qui offre le service de garde tant que l'enfant est reçu. L'avis doit également contenir tout autre élément prévu par règlement du gouvernement. ».

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Insérer, après l'article 6.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance proposé par l'article 5 du projet de loi, l'article suivant:

« 6.2. La personne visée à l'article 6.1 ne peut appliquer des mesures dégradantes ou abusives, faire usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menace ou utiliser un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant à qui il fournit des services de garde, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi. ».

Adopté  
SPR

ARTICLE 10.1 (57.1)

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Ajouter, après l'article 10 du projet de loi, l'article suivant :

« **10.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 57, du suivant :

« **57.1** Un prestataire de services de garde doit tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'il reçoit.

Sont notamment versés dans ce dossier les renseignements concernant le développement de l'enfant, ceux permettant de renforcer la détection hâtive des difficultés qu'il peut rencontrer et ceux permettant de faciliter sa transition vers l'école.

Aucun des renseignements contenus dans le dossier ne peut être communiqué à un tiers, sauf s'il s'agit d'un inspecteur autorisé en vertu de l'article 72, sans le consentement du parent de l'enfant concerné. Le dossier est remis au parent lorsque les services de garde ne sont plus requis.

Le gouvernement détermine, par règlement, les éléments qui composent le dossier éducatif, son support ainsi que les normes de tenue, d'utilisation, de conservation, de reproduction et de communication des renseignements qu'il contient. ».

Adopté  
SPK

**ARTICLE 11 (59.1 ET 59.2)**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

À l'article 11 du projet de loi :

1° insérer, dans l'article 59.1 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance qu'il propose, après « Tout prestataire de services de garde », « , à l'exception de celui établi sur un territoire autochtone, »;

2° remplacer, dans l'article 59.2 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance qu'il propose, « utiliser exclusivement la liste d'attente générée par le » par « recourir exclusivement aux inscriptions portées au ».

Adopté  
SPR

Am 8

Act. 18

103.5 (103.5)

ARTICLE 18 ~~(100)~~

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Insérer, à la fin de l'article 103.5 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance proposé par l'article 18 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Le ministre rend publique les recommandations visées aux paragraphes 1° et 2° fournies par le comité consultatif concerné. ».

Adopté  
SPR

Am 9  
Act. 18  
(103.7)

**ARTICLE 18 (103.7)**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

À l'article 18 du projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa de l'article 103.7 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance qu'il propose, « trois ans qui peut être renouvelé » par « cinq ans non renouvelable »;

2° supprimer, dans le deuxième alinéa de cet article 103.7, « leur renouvellement ou ».

Adopté  
SPR

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

À l'article 18 du projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa de l'article 103.6 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance qu'il propose, « sept » par « neuf »;

2° ajouter, après le paragraphe 7° du premier alinéa de cet article 103.6, les paragraphes suivants :

« 8° une personne désignée par un organisme de développement économique régional du territoire concerné;

« 9° une personne désignée par un organisme communautaire famille désigné le ministre »;

3° remplacer, dans le troisième alinéa de cet article 103.6, « 4° à 6° » par « 1° à 6°, 8° et 9° »;

4° supprimer, dans le quatrième alinéa de cet article 103.6, « , notamment un organisme communautaire famille, ».

Adopté  
SPR

Am 11  
Art. 18.1

ARTICLE 18.1 (106)

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Insérer, après l'article 18 du projet de loi, l'article suivant :

« **18.1.** L'article 106 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par l'insertion, après le paragraphe 14°, du paragraphe suivant :

« 14.1° déterminer les éléments qui composent le dossier éducatif d'un enfant reçu par un prestataire de services de garde, en déterminer le support et en établir les normes de tenue, d'utilisation, de conservation, de reproduction et de communication des renseignements qu'il contient; »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 18°, de « ou à un prestataire de services de garde » par « , à un prestataire de services de garde ou à la personne visée à l'article 6.1; ».

3° par l'insertion, après le paragraphe 18°, du suivant :

« 18.1° déterminer les modalités et les conditions que doit remplir la personne visée par l'article 6.1 afin d'obtenir une attestation d'absence d'empêchement;

4° par l'insertion, après le paragraphe 29°, des paragraphes suivants :

« 29.1° déterminer les autres éléments et services que doit inclure tout programme éducatif;

« 29.2° établir un programme éducatif unique et déterminer quels prestataires de service de garde doivent l'appliquer en tout ou en partie;

« 29.3° déterminer des équivalences au programme éducatif unique;

« 29.4° déterminer le montant et la couverture d'assurance que doit détenir la personne visée à l'article 6.1;

1/2

« 29.5° déterminer le cours de secourisme que la personne visée à l'article 6.1 doit suivre, en déterminer le contenu, la durée et prévoir les modalités de sa mise à jour;

« 29.6° déterminer les éléments que doit contenir l'avis que doit donner au parent la personne visée à l'article 6.1;

« 29.7° déterminer les documents et les renseignements que la personne visée à l'article 6.1 doit fournir aux parents des enfants qu'elle reçoit; ».

2/2

Am 12  
Art. 18.2

**ARTICLE 18.2 (107)**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Insérer, après l'article 18.1 du projet de loi, l'article suivant :

« **18.2.** L'article 107 de cette loi est modifié par la suppression du  
paragraphe 1°. ».

Am 12  
Art. 18.2

ARTICLE 19 (113.2)

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

À l'article 19 du projet de loi, ajouter après l'article 113.2 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance qu'il propose, les articles suivants :

« **113.3.** Le prestataire de services de garde qui contrevient aux dispositions du premier ou du troisième alinéa de l'article 57.1 commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$.

« **113.4.** La personne visée à l'article 6.1 qui contrevient à une disposition de l'article 6.2 commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 75 000 \$. ».

Adopté  
SR

Am 14  
Art. 20.1

ARTICLE 20.1

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Adopté  
Spe

Insérer, avant l'article 21 du projet de loi, l'article suivant :

« **20.1** Le Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance (chapitre S-4.1.1, r. 2) est modifié par l'insertion, après l'article 6, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE I.1**

« **GARDE EN MILIEU FAMILIAL NON RECONNUE**

« **SECTION I**

« **VÉRIFICATION D'ABSENCE D'EMPÊCHEMENT**

« **6.1.** La personne visée à l'article 6.1 de la Loi doit faire en sorte que soit effectuée à son égard et à l'égard de chacune des personnes majeures vivant dans la résidence privée où sont fournis les services de garde, une vérification d'absence d'empêchement.

Elle doit remettre au corps de police, pour chacune, une copie du consentement à la vérification de tous les renseignements prévus au deuxième alinéa de l'article 27 de la Loi pouvant révéler un empêchement.

« **6.2.** Le corps de police délivre pour chacune des personnes visées au premier alinéa de l'article 6.1, une attestation d'absence d'empêchement ou, le cas échéant, une déclaration de renseignement pouvant révéler un empêchement. Dans ce dernier cas, la personne peut alors décider de ne pas offrir de services de garde ou de transmettre la déclaration au ministre afin qu'il en apprécie le contenu.

Le corps de police avise, par écrit, le ministre lorsqu'il délivre une déclaration de renseignement pouvant révéler un empêchement.

« **6.3.** Sur demande, le ministre apprécie la déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement transmise par la personne visée à l'article 6.1 de la Loi. S'il conclut que le contenu de la déclaration n'a pas

de lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde ou n'entrave pas l'exercice des responsabilités de cette personne ni ne présente un danger moral ou physique pour les enfants qu'elle entend recevoir, une attestation d'absence d'empêchement lui est délivrée. Dans le cas contraire, il avise par écrit qu'elle n'a pas la capacité à recevoir des enfants.

« 6.4. La personne conserve le consentement à la vérification et l'attestation d'absence d'empêchement. Elle fournit copie de l'attestation délivrée au parent.

« 6.5. La personne doit s'assurer d'obtenir une nouvelle attestation lorsque :

- 1° la dernière date de 3 ans ou plus;
- 2° qu'il y a un changement relatif aux renseignements qu'elle contient;
- 3° le ministre, étant informé d'un changement relatif aux renseignements qu'elle contient, le requiert.

Les dispositions des articles 6.1 à 6.3 s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, à l'obtention de cette nouvelle attestation visée au premier alinéa.

## « SECTION II « COURS DE SECOURISME

« 6.6. La personne visée à l'article 6.1 de la Loi doit être titulaire d'un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.

Elle fournit une copie de son certificat au parent.

## « SECTION III « ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

« 6.7. La personne visée à l'article 6.1 de la Loi doit être couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre dont la garantie s'étend à ses activités de garde.

Elle fournit copie de sa preuve d'assurance au parent.

## « SECTION IV

**« AVIS AU PARENT**

**« 6.8. La personne visée à l'article 6.1 de la Loi doit remettre au parent l'avis prévue à cet article. Outre les mentions prévues au paragraphe 7° du premier alinéa de cet article, cet avis doit comprendre les renseignements suivants :**

**1° les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne offrant les services de garde;**

**2° les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du parent;**

**3° les nom et prénom de l'enfant et son adresse si celle-ci est différente de celle du parent;**

**4° qu'une copie de l'avis doit être conservée dans la résidence ou sont fournis les services de garde tant que l'enfant y est reçu;**

**5° qu'elle est soumise aux dispositions de l'article 6.2 de la Loi. ».**

Am 15  
Art. 24.1

**ARTICLE 24.1**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Insérer, après l'article 24 du projet, le suivant :

« **24.1.** Le gouvernement doit, au plus tard (*indiquer ici la date qui suit de 18 mois celle de la sanction de la présente loi*), prendre un premier règlement relatif aux autres éléments ou services que doit comprendre le programme éducatif ainsi qu'au dossier éducatif, en vertu respectivement du troisième alinéa de l'article 5 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, édicté par l'article 2 de la présente loi, et du quatrième alinéa de l'article 57.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, édicté par l'article 10.1 de la présente de loi. ».

Adopté  
SR

An 16  
Act. 25

**ARTICLE 25**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

À l'article 25 du projet de loi, remplacer « *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)* » par « 31 décembre 2017 ».

Adopté  
SPM

Au 17  
Act. 24

ARTICLE 24

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Remplacer l'article 24 du projet de loi par le suivant :

« 24. La personne physique qui, le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 4*), fournit des services de garde à six enfants ou moins, a jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour se conformer à l'article 6 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), tel que modifié par l'article 4 de la présente loi, ou à l'article 6.1, édicté par l'article 5 de la présente loi.

La personne morale qui, le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 4*), fournit des services de garde à six enfants ou moins a jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour se conformer à l'article 6 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, tel que modifié par l'article 4 de la présente loi. ».

Adopté  
SP

Am 18  
Art. 26

**ARTICLE 26**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

À l'article 26 du projet de loi, remplacer « *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)* » par « 31 décembre 2017 ».

Adopté  
SP

Am 19  
Act. 27

**ARTICLE 27**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Modifier l'article 27 du projet de loi par le remplacement de « 31 mai 2018 » par  
« 1<sup>er</sup> septembre 2018 »

Adopté  
par

An 20  
Act. 28

**ARTICLE 28**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Modifier l'article 28 du projet de loi par le remplacement de « 1<sup>er</sup> avril 2019 » par  
« 1<sup>er</sup> septembre 2018 »

Adopté  
SR

Am.21  
Act. 29

**ARTICLE 29**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Remplacer l'article 29 du projet de loi par le suivant:

« 29. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*, à l'exception de celles des articles 6 à 9, 12 à 15, 18, 21 et 22 qui entreront en vigueur le 31 décembre 2017. ».

Adopté  
8/2

## **ANNEXE II**

### **Amendements rejetés, retirés ou irrecevables**

Am a  
Art. 3  
(5.1)

## Projet de loi n°143

**Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance**

---

### AMENDEMENT

#### ARTICLE 3

**Au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 du projet de loi, est remplacé «peut désigner une personne ou un organisme afin d'élaborer des outils de mesure et d'assurer» par «élabore des outils de mesure et assure».**

Retiré.  
SPR.

Au 6  
Art. 3  
(5.1)

## Projet de loi n°143

**Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance**

---

### AMENDEMENT

#### ARTICLE 3

Au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 5.1, introduit par l'article 3 du projet de loi,  
~~Au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 du projet de loi,~~ ajouter « possédant une expertise dans le domaine des services de garde éducatifs à l'enfance » après « organisme ».

Retiré  
SPR.

Am C  
Art 5  
(6.1)

ARTICLE 5 (6.1)

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

Retiré  
SPR

**AMENDEMENT**

À l'article 5 du projet de loi, remplacer l'article 6.1 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance qu'il propose par le suivant :

« 6.1. L'article 6 ne s'applique pas à une personne physique qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1° elle agit à son propre compte;
- 2° elle fournit des services de garde dans une résidence privée où ne sont pas déjà fournis de tels services;
- 3° elle reçoit au plus six enfants parmi lesquels au plus deux sont âgés de moins de 18 mois, en incluant ses enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents pendant la prestation des services;
- 4° elle détient pour elle-même et pour chacune des personnes majeures vivant dans la résidence une attestation délivrée par un corps de police ou le ministre qu'aucune d'elles ne fait l'objet d'un empêchement visé aux paragraphes 2° et 3° de l'article 26;
- 5° elle est titulaire d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme déterminé par règlement du gouvernement;
- 6° elle est couverte par une police d'assurance responsabilité civile dont le montant et la couverture sont déterminés par règlement du gouvernement.

Pour l'application du paragraphe 4° du premier alinéa, le gouvernement détermine, par règlement, les modalités et les conditions que doit remplir une personne afin d'obtenir une attestation d'absence d'empêchement. ».

Am d  
Art. 5  
(6.1)

**PL-143 : Projet de loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance**

---

**AMENDEMENT**

L'article 6.1 introduit par l'article 5 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 4° elle doit satisfaire aux exigences de l'article 51 du règlement des services de garde éducatifs à l'enfance. »

Rejeté  
Ja

Auc  
Act.5  
(6.1)

**PL-143 : Projet de loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance**

**AMENDEMENT**

L'article 6.1 introduit par l'article 5 du projet de loi est modifié par l'ajout, dans le premier alinéa de l'article 6.1 et après le mot « suivantes », des mots suivants :

« évaluées et confirmées par un bureau coordonnateur »

Rejeté  
SPK

Amf  
Art. 5  
(6.1)

**PL-143 : Projet de loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance**

---

**AMENDEMENT**

L'article 6.1 introduit par l'article 5 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Toutes les exigences prévues à l'article doivent faire l'objet d'une divulgation dans un contrat convenu entre la personne physique et le parent. Le contrat doit aussi faire référence de façon explicite au fait qu'il s'agit d'un service de garde non régi et qu'il ne fait l'objet d'aucune inspection ni évaluation de la part du ministère de la Famille. Le contrat doit être acheminé au bureau coordonnateur et au ministère. »

Rejeté  
SPE

SMA  
Aug  
Art. 5  
(6.1)

**PL-143 : Projet de loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance**

---

**Sous-AMENDEMENT**

L'amendement est modifié par l'insertion, dans le dernier alinéa, à la suite du mot « reçu », les mots suivants : « et être transmise au bureau coordonateur et au ministre. »

Rejeté  
SPE

Projet de loi n° 143

Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance

**SOUS-AMENDEMENT**

L'amendement est modifié par l'insertion après le 6<sup>e</sup> paragraphe du suivant :

6.1 ° elle doit obtenir un numéro d'identification de fournisseur de service de garde auprès du ministère de la Famille afin de s'identifier sur le Relevé 24 remis aux parents.

SAM 6  
An 9  
Art. 5  
(6.1)

Rejeté  
SPR.

San C  
Am 9  
Art. 5  
(6.1)

**PL-143 : Projet de loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance**

---

**Sous-AMENDEMENT**

L'amendement est modifié par le remplacement, dans le 4<sup>ème</sup> paragraphe, des mots « aux paragraphes 2 et 3 de » par « à ».

Rejeté  
JP

SAMD  
AM 9  
Art. 5  
(6.1)

**Projet de loi n°143**

**Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance**

---

**SOUS-AMENDEMENT**

**ARTICLE 5**

**L'amendement à l'article 5 du projet de loi est modifié par l'ajout, entre les paragraphes 4 et 5, du paragraphe suivant : «elle a la santé physique et mentale lui permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants»**

*Rejeté  
SPR*

SAME  
AM 9  
Art. 5  
(6.1)

**PL-143 : Projet de loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance**

---

*Sous* **AMENDEMENT**

L'article 6.1 tel que modifié et introduit par l'article 5 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« La personne physique est assujettie à l'article 5.2 de la présente loi. »

*Retiré  
SP*

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Modifier l'article 6.1 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance proposé par l'article 5 du projet :

- 1° par le remplacement, au paragraphe 3°, de « ~~deux~~ » par « six »;
- 2° par l'ajout, après le paragraphe 3°, de ce qui suit :

« 4° elle détient pour elle-même et pour chacune des personnes majeures vivant dans la résidence une attestation délivrée par un corps de police ou le ministre qu'aucune d'elles ne fait l'objet d'un empêchement visé aux paragraphes 2° et 3° de l'article 26;

5° elle est titulaire d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme déterminé par règlement du gouvernement;

6° elle est couverte par une police d'assurance responsabilité civile dont le montant et la couverture sont déterminés par règlement du gouvernement;

7° elle avise par écrit le parent qu'en matière de services de garde, elle n'est soumise qu'aux conditions prévues au présent article, qu'elle offre de la garde en milieu familial non reconnue, qu'elle n'est pas assujettie à la surveillance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial et que la qualité de son service de garde n'est pas évaluée par le ministre.

Pour l'application du paragraphe 4° du premier alinéa, le gouvernement détermine, par règlement, les modalités et les conditions que doit remplir une personne afin d'obtenir une attestation d'absence d'empêchement.

L'avis prévu au paragraphe 7° du premier alinéa dont la forme est prescrite par le ministre doit être signé par le parent et une copie doit être conservée par la personne qui offre le service de garde tant que l'enfant est reçu. L'avis doit également contenir tout autre élément prévu par règlement du gouvernement. ».

*Retiré  
sa*

OAMC  
Am 7  
Art. 11  
(59.1)

**PL-143 : Projet de loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance**

---

**Sous - AMENDEMENT**

L'amendement est modifié par l'insertion, dans le premier paragraphe après les mots « un territoire autochtone », des mots suivants : « et des responsables d'un service de garde en milieu familial qui peuvent le faire volontairement ».

L'article 59.1 tel que modifié se lirait ainsi :

59.1. Tout prestataire de services de garde, à l'exception de celui établi sur un territoire autochtone et des responsables de garde en milieu familial qui peuvent le faire volontairement, » doit adhérer au guichet unique d'accès aux services de garde désigné par le ministre, suivant les modalités et conditions déterminées par celui-ci.

Rejeté.  
Sae

SAMA  
AMH  
Art.18  
(103.6)

**PL-143 : Projet de loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance**

---

**SOUS-AMENDEMENT**

L'amendement est modifié par le remplacement du 9<sup>ème</sup> paragraphe par le suivant : « 9 Une personne désignée par l'organisme communautaire famille le plus représentatif du territoire concerné.»

Retiré  
ga

Ann  
Art. 18  
(103.6)

**ARTICLE 18 (103.6)**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

À l'article 18 du projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa de l'article 103.6 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance qu'il propose, « sept » par « neuf »;

2° ajouter, après le paragraphe 7° du premier alinéa de cet article 103.6, les paragraphes suivants :

« 8° une personne désignée par un organisme de développement économique régional du territoire concerné;

« 9° une personne désignée par le ministre d'un ministère à vocation économique œuvrant dans le territoire concerné. ».

Retiré  
SPE

Projet de loi n° 143

SAMA  
An I  
Art. 18  
(103.6)

Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance

**SOUS-AMENDEMENT**

**Article 18**

L'amendement de l'article 103.6, introduit par l'article 18 du projet de loi, est modifié par le remplacement, dans le troisième paragraphe, de « 4 à 6 » par « 1 à 6 ».

Retiré  
SP

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

À l'article 18 du projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa de l'article 103.6 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance qu'il propose, « sept » par « neuf »;

2° ajouter, après le paragraphe 7° du premier alinéa de cet article 103.6, les paragraphes suivants :

« 8° une personne désignée par un organisme de développement économique régional du territoire concerné;

« 9° une personne désignée par un organisme communautaire famille désigné le ministre »;

3° insérer, dans le troisième alinéa de cet article 103.6 et après « 4° à 6° », « , 8° et 9° »;

4° supprimer, dans le quatrième alinéa de cet article 103.6, « , notamment un organisme communautaire famille, ».

Revisé  
SP

Am j  
Art. 19

**ARTICLE 19 (113.2)**

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

À l'article 19 du projet de loi, ajouter après l'article 113.2 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance qu'il propose, les articles suivants :

« **113.3.** Le prestataire de services de garde qui contrevient aux dispositions du premier ou du troisième alinéa de l'article 57.1 commet une infraction et est passible d'une amende de 250 \$ à 1 000 \$.

« **113.4.** La personne visée à l'article 6.1 qui contrevient à une disposition de l'article 6.2 commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 75 000 \$. ».

notifié  
[Signature]

Am k  
Art. 24

ARTICLE 24

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET DE FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**PROJET DE LOI N° 143**

**AMENDEMENT**

Remplacer l'article 24 du projet de loi par le suivant :

« 24. La personne physique qui, le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 4*), fournit des services de garde à six enfants ou moins, a jusqu'au (*indiquer ici la date qui suit d'un an celle de l'entrée en vigueur de l'article 4*) pour se conformer à l'article 6 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), tel que modifié par l'article 4 de la présente loi, ou à l'article 6.1, édicté par l'article 5 de la présente loi.

La personne morale qui, le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 4*), fournit des services de garde à six enfants ou moins a jusqu'au (*indiquer ici la date qui suit d'un an celle de l'entrée en vigueur de l'article 4*) pour se conformer à l'article 6 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, tel que modifié par l'article 4 de la présente loi. ».

Retiré  
sp

## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

- Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec. [Mémoire sur le projet de loi n° 143, Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance]. 27 octobre 2017. 13 p. Déposé le 15 novembre 2017. CRC-083
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. [Lettre présentant des commentaires relatifs au projet de loi n° 143, Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance]. 8 novembre 2017. 5 p. Déposé le 15 novembre 2017. CRC-084
- Ministre de la Famille. [Propositions d'amendements au projet de loi n° 143, Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance]. Non daté. Non paginé. Déposé le 15 novembre 2017. CRC-085
- Protecteur du citoyen. [Commentaires concernant le projet de loi n° 143, Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance]. 20 novembre 2017. 4 p. Déposé le 21 novembre 2017. CRC-086
- Ministère de la Famille. [Exemple d'un *Avis au parent* prévu à l'article 20.1 du projet de loi n° 143, Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance, article introduit par l'amendement coté Am 14]. Non daté. 1 f. Déposé le 30 novembre 2017. CRC-087